



## Conseil municipal du 19 décembre 2023

### Procès Verbal

L'an deux mille **VINGT-TROIS**, le **DIX-NEUF DECEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 13 décembre 2023**

#### Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	<del>JAKIC Béatrice</del>
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	<del>BRUERE Christiane</del>
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	<del>AUDOUX Sylvie</del>	PIQUERAS Catherine
<del>MARCETEAU Christel</del>	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	<del>AMIOT Emmanuel</del>	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud		

**Secrétaire de séance :** Chrystelle BARRAU

#### Excusés :

- Béatrice JAKIC a donné pouvoir à Odile MACE
- Emmanuel AMIOT a donné pouvoir à Delphine RAGUIN
- Sylvie AUDOUX a donné pouvoir à Chrystelle BARRAU
- Ludovic BOURDIN a donné pouvoir à Jean GENET – Arrivé à 20h
- Christel MARCETEAU a donné pouvoir à Jean-Luc BEURRIER
- Christiane BRUERE a donné pouvoir à Alain HUAT

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) par M. Martin Cohen, Vice-Président TMVL, délégué aux Déchets et à la transition écologique et énergétique
- Finances – Garantie d'emprunt - Opération Les Charmilles tranche 1
- Finances – Opération école Françoise Dolto – Plan de financement
- Intercommunalité - Groupement de commandes pour les prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré
- Cadre de vie - Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement des vélos en libre-service
- Enfance-jeunesse – Signature d'une Convention Territoriale Globale
- Ressources humaines - Convention pour l'organisation d'un Bafa territorial

- Petite enfance - Convention pour l'animation de séances d'analyse de la pratique auprès des professionnels du multi-accueil Les Farfadets
- Culture – Convention de partenariat avec le Conseil Départemental 37 pour le développement de la lecture publique
- Cadre de vie – Mise en sécurité des installations d'éclairage public

Le quorum est atteint

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

#### Informations du Maire

M. Le Maire rappelle l'agenda à venir

- Vendredi 12 janvier à 18h30 – Vœux du Maire à Oésia

M. le Maire remercie l'ensemble de l'équipe municipale ainsi que les bénévoles présents au sein des commissions pour les actions menées cette année. Le bilan sera effectué lors des vœux du Maire le 12 janvier prochain.

M. Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention pour le câblage de l'école maternelle Henri Des afin que l'équipe enseignante puisse disposer d'un raccordement internet adapté.

La végétalisation du cimetière est en cours.

Les potelets le long de la rue Paul-Emile Victor sont en cours d'installation.

#### **Présentation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) par M. Martin Cohen, Vice-Président TMVL, délégué aux Déchets et à la transition écologique et énergétique**

M. Martin Cohen est accompagné par M. Cédric Dupuis, Directeur Général Adjoint TMVL

M. Cohen présente un bilan de la stratégie de gestion des déchets. Respect de la loi de gestion : prévention , réemploi, valorisation matière (recyclage), valorisation énergétique, incinérateur, centre d'enfouissement technique.

Sur la métropole, les ordures ménagères peuvent se répartir ainsi :

- Total ordures ménagères : 140 741 tonnes
- Valorisation énergétiques : 10 200 tonnes
- Valorisation matières : 71 486 tonnes
- Enfouissement : 59 055 tonnes

En matière de prévention et de sensibilisation, plusieurs actions sont menées :

- Eco-ambassadeurs mènent des actions de sensibilisation
- Sensibilisation : animations scolaires, étiquettes stop-pub, visite de centres de tri
- Valorisation des matières : service de proximité dans les marchés par exemple
- Plan de réduction des déchets ménagers porté par Touraine Propre au niveau départemental avec comme objectif de réduction de 16% des tonnages en 6 ans

Concernant la gestion des biodéchets, plusieurs actions sont menées :

- Composteurs individuels
- Composteurs partagés
- Unité de prétraitement et de valorisation des déchets alimentaires

- Gestion des marchés

#### Perspectives

- Développement des ressourceries
- Multiplication des caissons de réemploi
- Intégration de réemploi dans les opérations (en BTP)

#### Pourquoi s'orienter vers une valorisation énergétique :

- Fermeture des centres d'enfouissement (Sonzay en 2028-2030)
- Pas de nouveau centre d'enfouissement : pas de nouveau centre prévu réglementairement

Différents scénarios ont été étudiés (public/public, public/privé...).

Le projet retenu permettra de créer une valorisation circulaire écologique et énergétique : traitement de la collecte des déchets + complément de chaleur par chaufferie biomasse + production de l'hydrogène par cogénération via la chaufferie.

Le plan local de prévention des déchets ménagers est en cours de rédaction.

La Commission Nationale du Débat Public a été saisie. LA consultation devrait avoir lieu en mars-mai 2024.

Une réflexion sur le cahier des charges d'une AMO globale portant le triptyque sur un site à retenir.

En termes d'emploi, c'est environ 30 à 35 emplois générés (principalement en matière de maintenance).

A ce jour, le site envisagé pourrait être celui de l'aéroport.

M. Le Maire rappelle la nécessité d'une solution à l'échelle de la métropole.

M. Cohen propose aux membres du conseil municipal une visite de site, comme celui de Blois.

Mme Barrau souligne un manque de communication de TMVL concernant l'application de la loi applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 concernant les biodéchets

#### Finances

### **2023/12 – 01 - FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT VALLOIRE HABITAT – LES CHARMILLES / LA SAINTRIE TRANCHE 1**

*Mme Florence DRABIK, Maire-Adjointe déléguée aux finances, présente le rapport suivant :*

Valloire Habitat (Groupe Action Logement) a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt locatif n° 145662 composé de quatre lignes de financement d'un montant total de 2.421.000,00 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la construction et de l'habitation pour le financement de l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 18 logements sociaux PLUS et 25 logements sociaux PLAI dits « Les Charmilles » (opération intitulée « La Saintrie ») situés Rue Paul Emile Victor à Notre Dame d'Oé (37390).

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur des quotités indiquées ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 2.421.000,00 €, soit garanti par Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 50 % et par la commune de Notre Dame d'Oé à concurrence de 50%. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21,

Vu les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 145662 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 13 voix POUR et 0 voix CONTRE, 12 abstentions** (Chrystelle Barrau, Sylvie Audoux, Loïc Bordier, Sylviane Bertrand, Arnaud Bund, Cindy Jouanneau, Ludovic Bourdin, Alain Huat, Christiane Bruere, Evelyne Fougeron, Bernard Freulon, Marie-France Vernet)

## **- DECIDE**

### **Article 1 : Accord du garant**

La Ville de Notre Dame d'Oé accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 1.210.500,00 € à Valloire Habitat pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.421.000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145662 constitué de quatre lignes du Prêt.

- Prêt PLUS : 633.000,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 545.000,00 €
- Prêt PLAI : 451.000,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 792.000,00 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.210.500,00 euros (Un million deux cent dix mille et cinq cent Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

#### PLUS - 5527243

- montant du prêt : 633.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- durée du différé d'amortissement : 24 mois
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Double révisabilité

#### PLUS FONCIER – 5527242

- montant du prêt : 545.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- durée du différé d'amortissement : 24 mois
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Double révisabilité

#### PLAI - 5527245

- Montant du prêt : 451.000,00 €

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Double révisabilité

#### PLAI FONCIER - 5527244

- Montant du prêt : 792.000,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Échéances : annuelles
- Index : livret A
- Préfinancement : 10 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Double révisabilité

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 18 logements sociaux PLUS et 25 logements sociaux PLAI dits « Les Charmilles» (La saintrie) situés Rue Paul Emile Victor à Notre Dame d'Oé (37390).

#### **Article 2 : Durée de la garantie**

La garantie de la Ville de Notre Dame d'Oé est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Valloire Habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3 : Appel de ressources**

La Ville de Notre Dame d'Oé s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### **Article 4 : Etendue et pouvoirs du signataire**

Monsieur Le Maire, ou son représentant, est autorisé au nom de la Ville de Notre Dame d'Oé à intervenir au contrat de prêt.

M. Bordier s'étonne que la Ville doive porter sa garantie sur un emprunt alors que les travaux sont terminés depuis presque un an. Il demande si la Ville a l'obligation d'apporter sa garantie.

M. le Maire partage son interrogation et a donc échangé sur ce point avec le conseiller des collectivités territoriales de la DGFIP. De plus, M. Le Maire explique que cette opération a fait l'objet d'échanges importants avec TMVL.

M. Le Maire rappelle que la situation des bailleurs sociaux est fragile.

**2023/12 – 02 – Finances – Opération de requalification du groupe scolaire Françoise Dolto – Plan de financement**

Mme Florence DRABIK, Maire-Adjointe déléguée aux finances, présente le rapport suivant :

Le site Françoise Dolto est un ensemble immobilier composé de plusieurs bâtiments ayant subi des transformations au fil des années : des salles de classes, une cour, un préau, un restaurant scolaire et un accueil de loisirs. Les constructions se déploient sur une parcelle de 5819 m<sup>2</sup>

Sur le site se trouve la cuisine municipale chargée de confectionner les repas pour l'ensemble des élèves de la commune.

Le projet de requalification consiste à réaliser :

- La requalification de la cuisine et des aménagements intérieurs
  - o Extension du bâtiment pour implanter une nouvelle cuisine de restauration collective avec l'aménagement d'un self-service, des sanitaires enfant et des vestiaires pour le personnel
  - o Une réhabilitation du restaurant scolaire
  - o La rénovation des sanitaires
  
- La rénovation énergétique du groupe scolaire
  - o Isolation thermique
  - o Traitement des menuiseries
  - o Ventilation
  
- Le remplacement du mode de chauffage actuel
  - o Installation d'une chaufferie biomasse plaquette bois commune à l'ensemble du groupe scolaire
  
- Un aménagement et une végétalisation de la cour de récréation
  
- L'installation d'un abri vélo

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux est évaluée par la Ville à **3 244 527 € HT**.

Projets	Montant HT
<b>Requalification de la cuisine et aménagements intérieurs</b>	1 294 589 €
<b>Rénovation énergétique du groupe scolaire</b>	1 447 746 €
<b>Chaufferie biomasse plaquettes bois</b>	339 653 €
<b>Végétalisation de la cour d'école</b>	137 539 €
<b>Abri vélos</b>	25 000 €

Ce prix ne comprend pas le mobilier et les assurances.

Le planning prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Publicité pour la consultation de la maîtrise d'oeuvre : décembre 2023 (publicité en cours)
- Réception des offres : janvier 2024
- Notification du marché : janvier / février 2024
- Dépôt du dossier du permis de construire : printemps 2024
- Passation des marchés de travaux : été 2024
- Début des travaux : automne 2024
- Réception phase 1 : automne 2025
- Réception phase 2 : printemps 2026

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses				Recettes			
<b>1. Requalification de la cuisine du restaurant scolaire et aménagements intérieurs</b>							
			Montant HT		dépense éligible	Montant	taux
Travaux	Extension cuisine		1 125 730 €	Etat - DETR/DSIL 2024	1 000 000 €	350 000 €	27%
	Aménagements intérieurs réfectoire			CD37 - F2D	1 000 000 €	240 000 €	19%
	Réaménagements sanitaires			TMVL FDC soutien projet		352 295 €	27%
Moe	base 15%		168 859 €	Autofinancement Ville NDOE		352 295 €	27%
<b>Total dépenses</b>			<b>1 294 590 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>1 294 590 €</b>	<b>100%</b>
<b>2. Rénovation énergétique du groupe scolaire</b>							
			Montant HT		dépense éligible	Montant	taux
Travaux	Amélioration énergétique réfectoire		273 796 €	Etat - Fonds rénovation des écoles 2024	1 447 746	723 873 €	50%
	Chauffage / VMC		225 500 €	CD37 - F2D	1 447 746	100 000 €	7%
	Amélioration énergétique école		759 614 €	TMVL FDC transition énergétique		311 936 €	22%
Moe	base 15%		188 836,40	Autofinancement		311 937 €	22%
<b>Total dépenses</b>			<b>1 447 746 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>1 447 746 €</b>	<b>100%</b>
<b>3. Chauffage biomasse plaquettes bois</b>							
			Montant HT		dépense éligible	Montant	taux
Travaux	Installation d'un container chaufferie biomasse		295 350 €	Cot EnR (Ademe - région)	339 653 €	152 844 €	45%
	Réseaux vers 2 bâtiments			Feder - UE (mini sub = 50 000 €)	339 653 €	118 878 €	35%
	Travaux sur sous-stations			Autofinancement		67 931 €	20%
Moe	base 15%		44 303 €	<b>Total recettes</b>		<b>339 653 €</b>	<b>100%</b>
<b>Total dépenses</b>			<b>339 653 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>339 653 €</b>	<b>100%</b>
<b>4. Végétalisation cour d'école</b>							
			Montant HT		dépense éligible	Montant	taux
Travaux	Désimperméabilisation		119 599 €	Etat - Fonds rénovation école 2025	137 539 €	68 770 €	50%
	Plantations			TMVL FDC soutien projet		34 384 €	25%
Moe	base 15%		17 940 €	Autofinancement		34 385 €	25%
<b>Total dépenses</b>			<b>137 539 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>137 539 €</b>	<b>100%</b>
<b>5. Abri vélos</b>							
			Montant HT		dépense éligible	Montant	taux
Travaux	dalle / abris / supports		25 000 €	CEE - programme Alevole +	25 000 €	10 000 €	40%
				TMVL FDC soutien projet		7 500 €	30%
				Autofinancement		7 500 €	30%
<b>Total dépenses</b>			<b>25 000 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>25 000 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL GLOBAL DEPENSES EN € HT</b>			<b>3 244 527 €</b>	<b>TOTAL GLOBAL RECETTES EN € HT</b>		<b>3 244 527 €</b>	

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides financières, comme suit :

Financeurs	Fonds	2024	2025
Etat	DETR/DSIL 2024	350 000 €	
	Fonds rénov école 2024	723 873 €	
	Fonds rénov école 2025	- €	68 770 €
CD37	F2D	240 000 €	100 000 €
TMVL	FDC soutien	394 179 €	
	FDC trans. énergétique	311 936 €	
Ademe	COT EnR	152 844 €	
UE	Feder	118 878 €	
CEE - programme	Aleveole +	10 000 €	
Participation Commune NDOE	autofinancement	774 048 €	
<b>TOTAL GLOBAL RECETTES EN HT</b>		<b>3 244 527 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE.**

- **ADOPTE** l'opération de requalification du groupe scolaire Françoise Dolto - intitulé du projet - pour un montant de 3 244 527 € HT
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État, au titre de l'année 2024 :
  - DETR /DSIL : 350 000 € correspondant à 27% du montant des travaux correspondants
  - Fonds vert Rénovation école : 723 873 € correspondant à 50% du montant des travaux correspondants
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire, au titre de l'année 2024 :
  - F2D : 240 000 € du montant des travaux correspondants
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de ce plan de financement.

Intercommunalité

### 2023/12 – 03 – Intercommunalité - Groupement de commandes pour les prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré

*M. Ludovic BOURDIN, adjoint délégué à l'environnement, au développement durable, au transport et aux espaces naturels sensibles, expose le rapport suivant :*

-

Les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, La Riche, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, l'Université de Tours ; le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré.

À cet effet, il appartient aux dites communes, au syndicat, à l'Université et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier le marché pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, La Riche, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Pierres-des-Corps, Tours, l'Université de Tours ; le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré.
- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- **AUTORISE** Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

M. Le Maire rappelle que plusieurs arbres du patrimoine arboré communal sont malades, ce qui va induire des abatages à venir., aussi bien au parc de Mazières qu'au square Anne Franck.

Cadre de vie

## **2023/12 – 04 – CADRE DE VIE – INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DES VELOS EN LIBRE-SERVICE**

*Rapporteur : Jean-Luc BEURRIER, Maire-adjoint délégué aux Travaux - Aménagement de voirie et de réseaux*

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et La Ville aux Dames. Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé le 20 juin 2023 par le Syndicat des Mobilités de Touraine, la société PONY S.A. sise 22, boulevard Gaston Birgé - 49100 ANGERS, a été retenue en tant qu'opérateur pour développer un service de vélos et vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache.

La commune de Notre Dame d'Oé s'est portée candidate pour accueillir ce nouveau service de mobilité sur son territoire. A cet effet, une convention portant délégation de compétence a été signée entre la ville de Notre Dame d'Oé et le SMT.

La délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public est obligatoire et relève légalement du pouvoir de police de stationnement du maire de chaque commune. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

La délivrance de l'AOT implique obligatoirement la perception d'une redevance forfaitaire annuelle par la commune.

### Tarif

Réunies en groupe de travail, les communes candidates ont souhaité établir un tarif uniforme sur l'ensemble des communes couvertes par le service, soit 50 € TTC par emplacement type de 10 m<sup>2</sup> et par an, ou 5 € TTC /m<sup>2</sup> et

par an pour les autres emplacements (1 vélo = 1 m<sup>2</sup>).

### Modalités

La redevance est indivisible quelle que soit la durée effective de présence des véhicules sur le territoire au cours de l'année couverte par cette autorisation.

La redevance annuelle due par l'opérateur est établie sur la base du nombre total maximum de stations déployées de façon concomitante sur la voirie de la commune de Notre Dame d'Oé pendant l'année.

Si une station est déplacée en cours d'année, la modification d'emplacement ne donnera pas lieu à une nouvelle redevance.

Si de nouvelles stations sont créées, après avis de la commune de Notre Dame d'Oé et du Syndicat des Mobilités de Touraine, elles donneront lieu à redevance dès leur création.

En cas de retrait du service sur tout le territoire ou sur une station demandé par l'autorité communale suite à de non-respect des réglementations en vigueur, des prescriptions de la présente autorisation, des engagements pris par l'opérateur dans le cadre de sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt notamment en matière de déploiement géographique minimum, de sécurité, du nombre d'engins déployés, du suivi du service, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir ne sera pas restituée au titulaire.

Pour 2024, le nombre de stations pris en compte est celui convenu entre la commune de Notre Dame d'Oé et l'opérateur au lancement du service.

Ainsi le montant total de la redevance pour la première année du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2024 pour la commune de 4 est calculé ainsi :

$$- 3 \text{ stations} \times 50 \text{ €/unité} = 150 \text{ €}$$

La Ville de Notre Dame d'Oé fera procéder au recouvrement de la redevance prévue ci-dessus, par le comptable public qui transmettra l'avis des sommes à payer correspondant.

La collectivité apportera une attention particulière au stationnement des vélos sur son domaine public. Dans ce cadre, tout véhicule garé en dehors des espaces dédiés sera retiré de la voie publique et les contrevenants s'exposeront à une amende pour stationnement illégal sur le domaine public.

Ceci étant exposé,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L. 2213-6,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM)

**VU** la Délibération n° 2023-03-14 relative au choix de la commune de Notre Dame d'Oé de participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Syndicat des Mobilités de Touraine dont l'objet était de sélectionner un opérateur pour la mise en place d'un service de vélos en libre-service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE, et 1 ABSTENTION** (Cyril Camus)

- **ADOpte** le tarif de redevance pour l'occupation d'un emplacement de stationnement par le service de location de vélos en libre-service :
  - o 50 €/unité d'occupation d'un emplacement de station de 2x5 m<sup>2</sup>
  - o 5 €/unité d'occupation d'un m<sup>2</sup> pour un emplacement de station faisant soit plus, soit moins de 2x5 m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2023/12 – 05 – ENFANCE JEUNESSE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

*Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, à l'enfance-jeunesse et au sport présente le rapport suivant :*

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire est arrivé à terme. Depuis le 1er janvier 2020, les conventions territoriales globales (CTG) remplacent progressivement les CEJ qui ne seront plus renouvelés.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf et le Conseil Départemental d'Indre et Loire pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. La démarche Convention Territoriale Globale s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic social et d'un projet de territoire adapté à ses besoins et ressources, décliné en fiches-action.

Pour mener à bien ce projet, les partenaires signataires mettent en place une gouvernance, via des instances de pilotage et de suivi technique.

Dans le cadre de cette démarche, la CAF appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'un chargé de coopération, en charge d'animer cette CTG, de mettre en œuvre et de suivre les actions qu'elle propose ainsi que de contribuer à l'évaluation de l'impact du projet de territoire CTG.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF d'Indre et Loire et des collectivités partenaires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

En conséquence,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE.**

- **APPROUVE** la convention CTG du territoire présentée et ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire avec la CAF et le Conseil Départemental d'Indre et Loire pour une durée de 4 ans, et tous documents correspondants.

**2023/12 – 06 – Ressources Humaines – Convention pour l'organisation d'un BAFA territorial**

*M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :*

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

La formation préparant à l'obtention de ce brevet a pour objectifs :

- De préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :
  - o assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
  - o participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
  - o participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
  - o encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
  - o accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.
  
- D'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant de :
  - o transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
  - o situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
  - o construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
  - o apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Le taux d'encadrement des accueils collectifs de mineurs est réglementé et nécessite de bénéficier d'animateurs diplômés du BAFA. C'est pourquoi, la Ville de Notre Dame d'Oé emploie régulièrement des animateurs aussi bien pour l'encadrement des structures pendant les vacances que tout au long de l'année.

Néanmoins, ce secteur d'activité est en tension depuis plusieurs années au niveau national. L'accessibilité et le financement des formations sont le premier frein à l'emploi, devant les difficultés liées à la mobilité des salariés et à leur logement et l'amplitude horaire des postes, et bien avant la rémunération et les perspectives d'évolution.

C'est pourquoi, afin de pouvoir accompagner la formation des jeunes du territoire, la Ville de Notre Dame d'Oé s'est associée à l'association départementale des Francas afin de proposer une formation locale, dite territoriale. Ce stage de formation générale au BAFA est ouvert aux jeunes Oésiens, aux agents municipaux, et élargi à l'ensemble du territoire départemental.

La Commune de Notre-Dame-D'Oé s'engage à disposition gratuitement :

- Deux salles et un espace extérieur ;
- Les repas et les goûters ;
- 1 formateur.trice pour encadrer le stage,

En contrepartie, la Ville dispose d'un tarif préférentiel, ainsi que les jeunes Oésiens

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à XX voix POUR et XX voix CONTRE**

- **VALIDE** la convention de formation pour l'organisation d'un stage BAFA
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce document et tous les documents affairant à l'organisation de ce stage

Mme Macé rappelle que la Ville connaît des difficultés de recrutement pour encadrer les accueils de loisirs. Une des solutions est l'organisation d'un stage BAFA sur le territoire oésien. Ceci permettrait de former des agents municipaux, mais aussi de former quelques jeunes Oésiens.

Le coût serait de 350€ pour les jeunes Oésiens, contre 470€ pour un stage BAFA sur un autre territoire.

Les jeunes ont 30 mois pour finir la formation, dont 18 mois pour réaliser le stage pratique.

La CAF accompagne cette formation en soutenant cette formation à hauteur de 200€ par jeune.

Petite enfance

### **2023/12 – 07 – PETITE ENFANCE – CONVENTION POUR L'ANIMATION DE SEANCES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE AUPRES DES PROFESSIONNELS DU MULTI-ACCUEIL LES FARFADETS**

*Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, à l'enfance-jeunesse et au sport présente le rapport suivant :*

Le décret N°2021-1131 du code de la santé publique du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants fixe l'obligation aux collectivités d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants, dans les conditions suivantes :

- 1- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre
- 2- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants
- 3- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille
- 4- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- 5- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels
- 6- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges. »

La pratique en question sera celle menée par les professionnelles présentes dans leur fonction d'accueillante au sein d'une structure d'accueil de la Petite Enfance, mais également sur la question de la dynamique d'équipe. Elle ne concernera aucunement les problématiques personnelles. Toute nécessité donnera lieu à une réorientation vers les professionnels compétents.

7 séances d'1h30 seront prévues sur l'année civile 2024. L'intervenant sera rémunéré au tarif de 200 € TTC par séance d'1h30. La présente convention est conclue à compter du 1er février 2024 pour une durée de 11 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **VALIDE** la convention pour l'animation de séances d'analyse de la pratique auprès des professionnels du multi-accueil Les Farfadets,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y afférant.

Mme Jouanneau demande si l'échange se fait avec du personnel de centres d'autres communes, permettant ainsi d'échanger sur les pratiques professionnelles. Mme Mace répond que non, il s'agit d'un psychologue. Cela se pratique depuis plusieurs années déjà.

Monsieur Camus demande si un rapport est transmis au maire. Il est répondu qu'un point est fait régulièrement par la coordinatrice petite enfance et la DGS.

Culture

**2023/12 – 08 – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 37 POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

*Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :*

Par délibération du cinq février 2018, le conseil municipal validait la convention de partenariat réactualisée entre le département et la commune pour améliorer la qualité des services offerts à la population en termes de lecture publique.

Le conseil départemental propose une version actualisée de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, qui définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs précis contribuant au développement de la lecture dans la commune de Notre Dame d'Oé.

La commune doit s'engager à respecter le cahier des charges suivant :

- Confier la gestion à des agents ou bénévoles ayant suivi les stages de formation
- Adopter et suivre les préconisations d'une charte en faveur des bibliothécaires volontaires
- Prendre en charge les frais de déplacement des bénévoles et salariés lors des échanges de documents à la DDLLP
- Ouvrir au public au minimum 8H par semaine
- Consacrer un budget annuel à l'achat de documents pour la bibliothèque (au moins 2 € par habitant)
- Fournir des statistiques annuelles à la DDLLP
- Rembourser à la DDLLP les documents prêtés en cas de perte ou détérioration

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le Département s'engage à :

- Apporter conseil et soutien à la bibliothèque dans le cadre de son activité
- Aider à la constitution de dossiers (construction, informatisation, équipement)
- Subventionner les aménagements
- Permettre le renouvellement régulier des collections
- Assurer le service de réservation des livres souhaités par les usagers
- Assurer la formation initiale et continue de l'équipe de la bibliothèque de Notre Dame d'Oé
- Donner l'accès au fonds d'ouvrages professionnels
- Contribuer à la promotion des bibliothèques du réseau par des actions appropriées.

La commune de Notre Dame d'Oé offre aux usagers une bibliothèque qui répond aux préconisations du Conseil départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Conseil départemental ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention pour une durée totale de cinq ans

**2023/12 – 09 – Cadre de vie – Mise en sécurité des installations d'éclairage public**

*Rapporteur : Jean-Luc BEURRIER, Maire-adjoint délégué aux Travaux - Aménagement de voirie et de réseaux*

La maintenance et l'entretien de l'éclairage public de la Ville de Notre Dame d'Oé a été confiée au SIEIL. Dans la perspective d'une gestion métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2026, Tours Métropole Val de Loire a sollicité les services d'un assistant maîtrise d'ouvrage pour réaliser un audit des installations d'éclairage public de plusieurs communes, dont celle de Notre Dame d'Oé.

Cet audit a porté sur l'ensemble des installations d'éclairage public de la commune, à savoir 959 luminaires et 38 armoires de commande. Il a permis d'identifier l'ensemble des opérations de maintenance nécessaires de ces équipements, tant en matière de sécurité, qu'en matière d'empreinte environnementale. L'ensemble des opérations ont été chiffrées et priorisées.

La phase 1 identifiée porte sur la mise aux normes sécurité des installations d'éclairage public. Les actions à mener sont identifiées comme suit :

Action	Objet de l'action	Quantité	Coût en HT
1	Mise en sécurité des armoires de commande	35	18 295 €
2	Installation horloge astronomique	1	470 €
3	Sécurité des raccordements	312	22 860 €
4	Sécurité temporaire non normative par terre ponctuelle	36	2 736 €
5	Supports	21	15 540 €
6	Luminaires	21	13 440 €
<b>TOTAL</b>			<b>73 341 €</b>

Le SIEIL participe à hauteur de 50% des investissements nécessaires. Il peut en outre solliciter une aide dans le cadre du fonds vert de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à XX voix POUR et XX voix CONTRE**,

- **PREND ACTE** du bilan de l'audit sur les installations d'éclairage public réalisé par TMVL
- **VALIDE** les actions prioritaires en matière de sécurité à mener sur les installations d'éclairage public
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter le SIEIL pour la réalisation de l'ensemble des actions identifiées

L'assemblée est surprise des nécessités de mise aux normes qui ressortent de cet audit compte tenu du fait que le SIEIL n'en ait pas fait préalablement état.

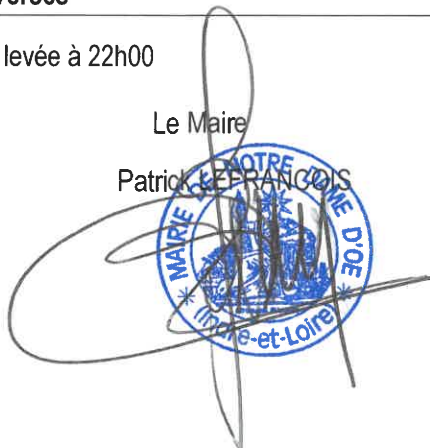
M. Le Maire indique que l'arrêt de l'éclairage public a comme pour impact la diminution de 50% de la consommation énergétique (mais pas d'impact financier, suite à l'augmentation des coûts).

#### Questions diverses

La séance est levée à 22h00

Le Maire

Patrick LEFRANÇOIS



La Secrétaire

Chrystelle BARRAU

